



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PROMOTION INTERNE

**REDACTEUR TERRITORIAL /
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE**

NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 3

NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 9

A savoir :

- Madame Sylvie BROCHARD - Commune de Cardaillac
- Madame Audrey FERRIERES – Commune de Lissac et Mouret
- Madame Géraldine GOUBE -Commune de Saint Céré
- Madame Emily HAUCK – Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Madame Pauline LAUBARD - Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Monsieur Jean PROENCA – CAUVALDOR
- Madame Line ROMENTEAU - Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Madame Gwenaëlle RONGIER – Commune de Figeac
- Madame Sabine SABOT – Commune de Puy l'Evêque